

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 18  
- pouvoirs : 3  
- absents : 2  
- prenant part à la délibération : 21

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

Le 13 avril 2022, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 06 avril 2022 - **Date de l'affichage :** 15/04/2022

### Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### Procuration(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

### Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

**M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2022\_05 : Fixation des indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Annule et remplace la délibération n°2020\_30**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Par délibération en date du 29 mai 2020, le conseil municipal avait approuvé les indemnités de fonction à allouer aux élus.

Suite à la démission de Christelle FLOURY à compter du 16 mai 2021, la perte de toutes les délégations de signature et de fonction dans les domaines des festivités et des associations qui lui avaient été attribuées ont mis fin au versement de ses indemnités. En effet, le versement de telles indemnités est directement lié à la notion « d'exercice effectif des fonctions » figurant à l'article L.2123-23 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Ainsi, Mme Anaïs RUY-BERGEON, M. Vincent GROS et M. Christophe SABATIER ayant obtenu une délégation de fonction dans les domaines de la communication, des associations et des festivités, une indemnité peut leur être attribuée.

Une modification du tableau des indemnités des élus s'avère donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123.22 à L.2123.24,

Vu la délibération n°2020\_30 fixant les indemnités de fonctions des élus à compter du 29 mai

2020,

Vu la désignation de Mme Anaïs RUY-BERGEON, M. Vincent GROS et Christophe SABATIER en tant que conseillers municipaux de la commune d'Entre-Vignes,

Vu l'arrêté n°2022\_032 désignant Mme Anaïs RUY-BERGEON, conseillère municipale déléguée à la communication,

Vu l'arrêté n°2022\_033 désignant M. Vincent GROS, conseiller municipal délégué aux associations,

Vu l'arrêté n°2022\_034 désignant M. Christophe SABATIER, conseiller municipal délégué aux festivités,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus afin d'attribuer une indemnité à Mme RUY-BERGEON, M. GROS et M. SABATIER,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DIT qu'à compter du 01 mai 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est réparti selon le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme il apparaît dans le tableau annexe.

Article 3 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Annexe à la délibération du 13 avril 2022****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX****POPULATION : 2136****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUEL (maximum autorisé) :**

2006.93 € + 2006.93 + 1567.43 € + (770.10 € x 4) = 8 661.69 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire et Maire délégué :**

Nom du maire	Taux	Montant de l'indemnité brute mensuelle
M. Jean-Jacques ESTEBAN	43 %	1 672.44 €
Nom du maire délégué de Saint-Christol	Taux	Montant de l'indemnité brute mensuelle
M. Pascal CONGE	31 %	1 205.71 €
Nom du maire délégué de Vérargues	Taux	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Mme Brigitte COULET	23.14 %	900 €

**B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux	Montant de l'indemnité brute mensuelle
3 <sup>e</sup> adjoint : Fabrice RAYNAUD	13 %	505.62 €
4 <sup>e</sup> adjoint : Dominique LONVIS	13 %	505.62 €
5 <sup>e</sup> adjoint : Jean-Maurice MARTIN	13 %	505.62 €
6 <sup>e</sup> adjoint : Tenessy ASTROLOGI	13 %	505.62 €

**C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Éric GASIGLIA	7.72 %	300.26 €
Nicolas VOISIN	7.72 %	300.26 €
Karine LUNARDI	7.72 %	300.26 €
Vincent GROS	3 %	116.68 €
Anaïs RUY-BERGEON	3 %	116.68 €
Christophe SABATIER	3 %	116.68 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 7 051.45 €**